

# Feuille d'audience et de jugement

NO  
26/6  
H

Nous soussignés D. S. S.

siégeant comme Juge de police en audience publique à Ruhengeri

le 22 mai 1987 jour du soir de liver

en cause du MAHINGURA, fils de Banfanda, et de Nyiranduhura, originaire de Mutungu, chefferie Bubaruka, territoire Ruhengeri et y résidant, cultivateur.

prévenu d'avoir été absent plus de 3 jours dans la cité indigène de Ruhengeri sans être muni d'un permis de résidence, tels prévus et punis par l'art. 76 du 17/11/66 art. 10 et 11 du 19 juillet 62

Nous avons été assistés de



L' en prévenu est présent il comparaît volontairement - sur citation - sur sommation verbale,

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

**Feuille d'audience et de jugement**

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu  
charge.

reconnait les faits visés à

- Attendu qu'il y a lieu de sévir sévèrement contre les intrus dans les  
cités indigènes afin d'y maintenir l'ordre public.

Vu l'O.L.N n° 78 du 17/2/1956 art. 1 et 10

Vu la D.R. du 15 juillet 1952

Le condamnons du chef de séjour dans la cité indigène de Mbanzi sans

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total à sept jours de servitude pénale principale, à une amende

de deux cents francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans le délai

de sept jours, à sept jours de servitude pénale subsidiaire.

Aux frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non-paiement

de ces frais dans le délai de sept jours, à deux jours de contrainte par corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

faute de s'exécuter dans le délai de jours, à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la mainlevée de la saisie)

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Mbanzi

le dix huitième jour du mois de février

Le Juge de Police,

Etat des frais :

P.V. O.P.J. ....

Citations ....

Audience ....

Jugement ....

Total : ..... francs.